

## Séance du 19 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 11.10.2016

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, M. Pierre DESENFANT, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Marc GIRARD, Mme Arlette DELHOTE et Mme Stéphanie BONNAUD.

**ABSENT** : M. Philippe PECON.

Monsieur Eric REYGASSE a été élu secrétaire de séance.

---

### 2016/47 - Subvention à l'Office du Tourisme MAVAT

Mme Stéphanie BONNAUD explique qu'une ballade moto a été organisée le 18 septembre dernier par l'Office du Tourisme des Monts d'Ambazac et du Val de Taurion, sur le territoire de la future communauté de communes, à l'initiative de M. Joël GALLARD.

Elle présente le bilan financier qui fait apparaître un déficit de 200,00 euros. De façon à équilibrer le budget, le Conseil municipal est sollicité pour financer ce déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Bonnaud) d'attribuer une subvention de 200,00 euros à l'Office du Tourisme des Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

### 2016/48 - Prêt du barnum aux associations extérieures à la commune

Monsieur le maire indique que le prêt du barnum aux associations non communales doit être cadré pour éviter une détérioration rapide de ce bien, comme l'a proposé M. Joël GALLARD.

Le Maire a aménagé une convention qui pourrait être passée entre la Commune qui héberge sur son territoire l'association demandeuse du prêt et la Commune de Jabreilles les Bordes en s'appuyant sur un modèle fourni par l'Office du Tourisme des Monts d'Ambazac et Val du Taurion. Il en fait lecture et le propose à l'approbation de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que toute demande de prêt du barnum à une association non communale ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Commune où

est situé le siège de cette même association. Cet accord sera validé par la signature de la convention entre communes.

### **2016/49 - Motion pour la défense du service public à la gare de Saint Sulpice Laurière**

Le Conseil municipal manifeste son attachement au transport ferroviaire de fret comme de voyageurs, et singulièrement aux lignes POLT et Bordeaux-Lyon ainsi qu'à leurs radiales, et demande à l'unanimité :

- L'inscription de la ligne Bordeaux-Lyon sur la liste des lignes TET structurantes ;
- L'annulation des fermetures ou des réductions d'horaires des guichets et la possibilité d'achat en gare de tous les billets (y compris ceux qui actuellement ne sont disponibles que sur internet) ;
- Le maintien des 14 arrêts POLT (dans chaque sens de circulation) et des personnels en gare de La Souterraine ;
- Une coopération entre les Régions Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine permettant au TER de la Région Centre Val de Loire de 6 h 07 ayant pour origine La Souterraine de partir de Saint Sulpice Laurière vers 5 h 48 (ou de Limoges vers 5 h 22).

### **2016/50 - Location de la salle des fêtes - Conditions**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'organiser les réservations de location de la salle des fêtes comme suit :

- Une pré-réservation de location de la salle des fêtes peut être envisagée à la demande d'une personne privée lorsque la date de location est programmée dans plus de un an sans engagement ferme de la part du demandeur ou de la Commune ;
- La réservation ferme de la location de la salle des fêtes peut être envisagée au plus tôt un an avant la date de location par la signature de la convention d'utilisation de locaux municipaux et par le versement d'un acompte de 50 % du montant de la location non remboursable sauf en cas de force majeure ;
- Dit qu'une réservation de la salle des fêtes n'est pas considérée ferme tant que la convention d'utilisation de locaux municipaux n'est pas signée.

### **2016/51 - Eclairage public – Horloges astronomiques**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'horloges astronomiques pour la gestion de l'éclairage public.

Dans le cadre d'une diminution des dépenses d'énergie, il peut être envisagé de diminuer la durée d'éclairage public sur la commune. Pour cela, il est nécessaire d'installer sur les réseaux d'éclairage public treize horloges astronomiques.

Le montant total du projet, est estimé à 2 730,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que des demandes de subvention seront effectuées auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, du Département de la Haute-Vienne et tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement.

#### **2016/52 - Ecole – Voyage effectué à Varaignes**

Monsieur le Maire présente et lit au Conseil municipal un courrier reçu du Directeur de l'école communale concernant le voyage scolaire à Varaignes qui a été effectué du 30 mai au 3 juin dernier. Il concerne également le complément de subvention communal qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rappeler au Directeur de l'école les termes de la dernière délibération du 20 mai dernier.

Madame Stéphanie Bonnaud s'excuse et s'absente de la séance.

#### **2016/53 - Personnel – Mission d'inspection en matière de santé et de sécurité**

Monsieur Marc GIRARD, conseiller municipal délégué, présente un courrier du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) concernant la mission d'inspection prévention des risques professionnels.

Cette mission a été confiée au Centre Départemental de la Haute-Vienne par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 et validée par une convention du 28 août 2014 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CDG 87 a modifié ses conditions tarifaires lors d'un conseil d'administration du 22 septembre 2015. Par conséquent, il propose un avenant à la convention qui porte la prestation minimale de 160,00 euros à 200,00 euros, voir 400,00 euros en cas de spécificités particulières.

Considérant l'obligation de cette inspection,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander au maire de signer avec le CDG 87 l'avenant à la convention proposée ci-dessus.

#### **2016/54 - Personnel – Règlement intérieur**

Monsieur Marc GIRARD, conseiller municipal délégué, rappelle la mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel de la Commune.

Il précise que ce document a fait l'objet d'une saisine du Comité technique rattaché au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne. Ce comité s'est réuni le 14 juin 2016 et a émis un avis favorable à ce projet.

Considérant l'avis du Comité technique,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du personnel communal et de la mettre en application.

## **2016/55 - Schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion de communautés de communes**

Vu la délibération du 4 juillet 2016, approuvant la fusion des 3 communautés de communes « L'Aurence et Glane Développement », « Monts d'Ambazac et Val du Taurion » et « Porte d'Occitanie »,

Vu la circulaire du Préfet du 28 septembre 2016 informant que les conditions de majorité requises par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 35-III, sont réunies pour l'approbation du projet de fusion des 3 communautés de communes,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le nom du futur groupement, de son siège, des compétences qui seront exercées par le groupement, et de se déterminer sur la composition de l'organe délibérant du futur EPCI,

Le Conseil municipal :

- Désapprouve à l'unanimité la proposition de nom du futur groupement : Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),
- Approuve à l'unanimité son siège dont l'adresse sera : 13 rue Gay-Lussac, 87240 AMBAZAC,
- Désapprouve à l'unanimité que les compétences optionnelles de chacune des 3 communautés de communes actuelles restent de leur seule compétence respective, il serait préférable de mettre en place des compétences optionnelles qui s'appliquent à l'ensemble du futur EPCI,
- Décide à l'unanimité que la composition de l'organe délibérant du futur EPCI se fera selon la répartition proportionnelle, dite au tableau faisant apparaître un effectif de 45 membres pour le conseil communautaire.

Madame Stéphanie Bonnaud entre dans la salle et participe à nouveau aux débats.

## **2016/56 - Hangar communal – Honoraires permis de construire**

Considérant la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 engageant la construction d'un hangar avec l'entreprise Bugeaud Limousin de La Souterraine pour un montant de 14 533,00 euros H.T., incluant la prestation d'aide à la réalisation du permis de construire et l'implantation du bâtiment,

Considérant que le permis de construire est réalisé par le cabinet d'architecture ARCA 2, de Guéret, la prestation sera directement réglée à ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que les honoraires du permis de construire du hangar sont à payer au cabinet d'architecture ARCA 2 et que l'entreprise Bugeaud Limousin déduira cette prestation de ses factures à venir.

### **2016/57 - Voirie – Elagage**

Les propriétaires riverains d'une partie de la voie communale n° 3 ont été contactés pour qu'ils procèdent à l'élagage de leurs arbres.

Pour simplifier la démarche des propriétaires qui le souhaitent, la Commune va solliciter des devis à des entreprises d'élagage qui peuvent effectuer ce travail en transformant les déchets de bois en plaquettes.